ART. 14 N° CL536

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º CL536

présenté par Mme Ménard

## **ARTICLE 14**

À l'alinéa 3, après le mot :
« criminelle »,
insérer le mot :
« incompressibles ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre extrêmement dissuasif toutes velléités de faciliter ou de tenter de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger.